TERRITOIRE
DE LUNÉVILLE
À BACCARAT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Ordures Ménagères | Passage à la TEOM en 2027

Foire aux Questions (FAQ)

1. **Quelle est la différence entre la REOMi et la TEOM ?**

La **REOMi** (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) est une redevance dont le montant dépend de la quantité de déchets produite et du nombre de fois où le bac est sorti.

La **TEOM** (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est une taxe qui permet de financer la collecte et le traitement des déchets, dont le montant dépend de la base cadastrale, qui est la valeur que les services fiscaux utilisent pour calculer votre taxe foncière.

2. **Pourquoi changer de système ?**

Notre territoire était en REOMI (redevance incitative) depuis le 1er janvier 2022.

Ce système a rencontré plusieurs difficultés, qui ont créé un déficit prévisionnel de 1,2 million d'euros.

D'abord, le montant facturé aux foyers pour la REOMi était sous-évalué, il ne permettait pas de couvrir le coût réel du service.

Ensuite, il y avait de nombreux impayés, et le Trésor public rencontrait des difficultés pour récupérer certaines factures.

Enfin, le système pouvait encourager les dépôts sauvages, car certains habitants étaient tentés de limiter leurs sorties de poubelle pour ne pas payer davantage.

Pour rééquilibrer le budget, il aurait fallu augmenter la facture de 70 % dès 2027, pour tous les foyers.

Pour 2027, deux choix étaient donc possibles : conserver la redevance incitative MAIS augmenter toutes les factures de 70 %, ou passer à la taxe d'ordures ménagères, avec un montant plafonné à 360 € maximum par an.

3. **Est-ce que passer à la taxe d'ordures ménagères en 2027 coûtera moins cher que de rester en REOMi ?**

Oui.

Si la CCTLB n'avait pas décidé de revenir à la taxe, il y aurait obligatoirement eu une augmentation de la redevance incitative de 70%, pour tous les foyers.

Concrètement, cela revenait à augmenter le forfait minimum de 5 levées pour un petit bac, de 180€ à 306€.

Pour une famille ayant un grand bac, le forfait minimum de 5 levées par an serait passé de 246€ à 418€.

Quant au forfait de base de 12 levées par an pour un bac familial, il serait passé de 291€ à 495€.

Cette envolée des coûts aurait entraîné davantage d'impayés et de dépôts sauvages, et creusé le déficit.

Avec la taxe, le montant annuel est plafonné à 360€, même si votre simulation les dépasse. C'est un filet de sécurité que nous avons mis en place pour limiter la contribution de chaque foyer.

4. **Est-ce qu'il y a un moyen de savoir combien je vais payer en 2027 ?**

Oui.

Dans une volonté de transparence et pour que chacun puisse connaître le montant de sa future taxe d'ordures ménagères, un simulateur va être mis en place sur le site internet de la communauté de communes.

Il vous permettra de calculer le montant de votre Taxe d'ordures ménagères pour 2027, et de comparer ce montant avec ce que vous auriez payé si la Redevance incitative avait été maintenue avec une hausse de 70 %.

Il vous suffit de renseigner les informations demandées dans le simulateur.

Pour les locataires, vous pouvez vous renseigner auprès de votre propriétaire.

5. **Est-ce une taxe qui s'ajoute à la redevance ?**

Non.

La TEOM remplace les factures que vous receviez avec la REOMi.

La TEOM sera payée une fois par an, et sera incluse sur votre avis de taxe foncière.

Pour les foyers qui sont mensualisés, la TEOM sera répartie dans votre mensualisation.

6. **Comment est calculée la Taxe d'Ordures Ménagères ?**

Le calcul de votre TEOM repose sur deux éléments : la base cadastrale, multipliée par le taux de 13 %

La base cadastrale est fixée par l'État et dépend des caractéristiques de votre logement. Vous pouvez la retrouver sur votre avis de taxe foncière, dans la rubrique « Propriétés bâties », à la ligne « Base », colonne « Commune ».

Le taux, quant à lui, est fixé par la CCTLB à hauteur de 13 %. Il a été calculé de manière à couvrir le coût du fonctionnement du service.

En effet, le service des déchets a un coût pour notre collectivité : la collecte, les agents, les véhicules, le carburant, les sacs jaunes, les bornes, le fonctionnement des déchèteries, le

traitement des déchets, le matériel… tout cela est un service rendu aux habitants qui n'est pas gratuit pour la collectivité !

Le coût est donc répercuté au plus juste, afin d'avoir un budget équilibré.

7. **Est-ce que ma taxe d'ordures ménagère dépendra du nombre de personnes dans mon foyer ou de la quantité de déchets ?**

Non.

Le montant de la TEOM ne dépend ni du nombre de personnes dans le logement, ni de la quantité de déchets produite, ni du nombre de fois où vous sortez votre poubelle.

Le calcul repose uniquement sur la base cadastrale du logement et du taux de 13%.

8. **Est-ce que les services resteront les mêmes ?**

Oui, et même plus !

Puisque vous pourrez sortir votre poubelle autant de fois que nécessaire, sans frais supplémentaires. Tout en continuant de bénéficier de l'ensemble du service, incluant la distribution de sacs jaunes, la collecte du tri, les bornes à verres, l'accès aux déchèteries ou encore la fourniture de matériels.

9. **Si je ne trie plus, est-ce que la taxe augmentera ?**

Oui.

Même si votre taxe ne dépend plus directement de la quantité de déchets que vous produisez, le tri reste essentiel.

Le montant de la taxe d'ordures ménagères peut évoluer si le coût du service évolue. Les deux sont liés.

En effet, plus les déchets sont correctement triés, moins il y a de déchets à traiter, plus nous pouvons limiter le coût du service.

À l'inverse, si les déchets sont de moins en moins triés, le coût du service augmentera, ce qui entrainera mécaniquement une augmentation du taux.

10. **Est-ce que ce sont les propriétaires qui paieront la TEOM ?**

Oui.

Les propriétaires recevront la TEOM sur leur avis de taxe foncière.

Pour les propriétaires bailleurs, qui mettent en location leur logement, cette dépense pourra être incluse dans les charges de votre locataire, comme pour l'eau ou l'électricité.

11. Pourra-t-on sortir son bac aussi souvent que nécessaire ?

Oui.

Avec la TEOM, vous pourrez sortir votre poubelle noire aussi souvent que nécessaire, sans coût supplémentaire, à la même fréquence de collecte que d'habitude.

Le nombre de sorties ne sera plus comptabilisé.

Cela permet notamment de pallier les soucis sanitaires en période de forte chaleur et de stopper les dépôts sauvages.

12. La taille de mon bac aura-t-elle une incidence sur le montant de la taxe ?

Non.

La taille de votre bac ne change pas le montant de votre Taxe d'ordures ménagères.

Que vous ayez un petit ou un grand bac, vous pourrez le sortir autant de fois que nécessaire, sans coût supplémentaire.

13. Faudra-t-il toujours une carte pour aller en déchèterie ?

Oui.

Les habitants qui possèdent déjà une carte de déchèterie la conservent.

Les nouveaux habitants devront s'inscrire auprès de l'accueil du service déchets, munis d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Enfin, le nombre de passages reste limité à 52 par an.

14. Les sacs jaunes restent-ils gratuits ?

Oui.

Les sacs jaunes restent gratuits, et leur mode de collecte se poursuit selon les modalités habituelles.

Vous pouvez les retirer à l'accueil de chaque mairie, à l'accueil général de la CCTLB et à l'accueil du service déchets.